

## Autorité de la statistique publique

Séance du 17 juin 2015

### Remarque

*Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.*

*Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.*

**La séance est ouverte à 14h30  
sous la présidence de M. Dominique Bureau**

**Le Président de l'ASP** accueille les participants et détaille les modalités d'organisation de la réunion : la majeure partie de la séance sera consacrée à la poursuite des travaux relatifs à la capacité des « petits » services statistiques ministériels (SSM) à respecter le code de bonnes pratiques de la statistique européenne. En effet, le dernier avis recommandait de supprimer le statut de SSM au SSM Pêche, mais il était apparu qu'une vision plus générale de la coordination statistique était nécessaire. Philippe Cunéo, chef de l'Inspection générale de l'INSEE présentera le rapport qu'il a rédigé sur ce sujet, puis des représentants des deux SSM qui avaient été identifiés comme problématiques seront auditionnés, avant que les membres de l'ASP se réunissent en délibéré pour traiter de l'ensemble du sujet.

Un point additionnel à l'ordre du jour porte sur la revue par les pairs de l'INSEE, qui se produit tous les sept ans. Des recommandations ont été émises à l'issue de cette revue sur l'organisation de la statistique en France, qui s'ajoutent à la révision du règlement de 2009 fixant la loi statistique européenne. Il est donc utile de diffuser une première information sur ce sujet.

Par ailleurs, la rupture d'embargo sur les statistiques fera l'objet d'une discussion en fin de séance.

*Il est procédé à un tour de table de présentation des participants.*

## **1. *Présentation des principales missions et activités de l’Autorité par Mme Claudine GASNIER, Rapporteur de l’ASP***

A l’occasion du renouvellement d’une partie des membres de l’Autorité, **Claudine GASNIER** présente les missions et les principaux travaux qui ont été engagés par l’ASP depuis sa création en 2009. Elle rappelle aussi les modalités de fonctionnement de l’Autorité. Elle expose les premiers éléments du programme de travail de l’ASP pour 2015 et 2016 dont une partie d’entre eux sont dictés par les clauses de revoyure figurant dans les avis rendus par l’ASP lors de ses séances antérieures.

Le diaporama présenté en séance par **Claudine GASNIER** est annexé à ce compte rendu.

## **2. *Présentation du rapport sur les « petits » services statistiques ministériels (SSM) par M. Philippe CUNÉO, Chef de l’Inspection générale de l’Insee***

### **Contexte**

Le Chef de l’Inspection générale de l’INSEE, **Philippe CUNEO** rappelle que l’ASP a rendu un avis qui retirait au bureau des pêches son statut de SSM, et soulignait que la réforme alors envisagée de l’organisation de la direction de la Jeunesse, de l’Education populaire et de la vie associative conduirait également à retirer la qualification de SSM à la mission des études et statistiques du ministère de la Jeunesse et des sports. De surcroît, la révision du règlement européen de 2009 crée un contexte nouveau renforçant les obligations relatives à l’indépendance professionnelle du chef du service statistique ministériel et le rôle de coordination du directeur de l’INSEE en particulier vis-à-vis de la production statistique des SSM. Ces deux orientations nouvelles sont importantes. En effet, les règles de la statistique européenne ayant été étendues à l’ensemble de la statistique publique française en 2009, il semble cohérent de lui étendre également le nouveau renforcement des règles européennes.

### **Critères de reconnaissance d’un SSM**

Une des activités principales d’un SSM doit consister à produire des statistiques publiques, sans que cela soit nécessairement son activité prépondérante.

Par ailleurs, la structure doit être ministérielle, car un des atouts importants de la décentralisation fonctionnelle du système français rapproche la production statistique des sources administratives, ce qui implique que le SSM soit positionné au sein d’un ministère.

En outre, le SSM doit être en mesure de mettre en œuvre le code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Or, un petit service de statistique a des difficultés à disposer des moyens humains suffisants, et son chef a davantage de difficulté à avoir une indépendance professionnelle suffisante.

La structure doit également respecter le secret statistique, et diffuser ses résultats, ce dernier point ayant été reproché au Bureau des pêches. En effet, la loi considère que la statistique publique est : « *tout ce qui est produit à des fins d’information générale par un organisme public ou privé qui a une mission d’intérêt général* ».

## Recommandations du rapport

### **SSM de la pêche**

Deux possibilités principales sont actuellement envisagées :

- le bureau des pêches serait absorbé par un gros SSM proche, comme celui de l'agriculture (SSP), ou celui du développement durable (SOeS).
- le bureau des pêches serait étroitement associé au SOeS, qui garantirait la qualité et l'indépendance des statistiques en accueillant les publications relatives à la pêche. Le chef du SOeS serait alors responsable de la qualité et du respect des bonnes pratiques pour les statistiques relatives à la pêche. La convention en ce sens devrait être quadripartite : le secrétaire général du ministère est en effet le seul à être en mesure de mettre d'accord le SOeS et le Bureau des pêches, et l'INSEE doit défendre l'intérêt supérieur de la statistique publique. Cette convention définirait les règles de fonctionnement entre le SOeS et le bureau des pêches.

### **SSM jeunesse et sports**

L'ASP a pointé le risque de perte de l'indépendance professionnelle dans le cadre de la réorganisation envisagée par le ministère. Le SSM serait en outre fondu dans un service à compétence nationale, regroupant des chargés d'étude dont l'activité n'est pas nécessairement congruente avec l'indépendance professionnelle de la statistique publique.

Deux possibilités sont envisagées dans le rapport:

- renoncer à cet aspect de la réforme de l'organigramme ;
- confier la direction de ce service à compétence nationale à un représentant de l'INSEE, qui serait directement rattaché au directeur. La taille du SSM doublerait alors, avec une production de statistiques et surtout d'études plus importante.

La personne qui prendrait la tête de ce service doit être capable de comprendre les problématiques du ministère tout en maîtrisant les statistiques.

### **SSM Culture**

**Philippe CUNEO** recommande que le chef du SSM soit rattaché directement au secrétaire général du ministère de la Culture, qu'il fasse partie du comité de direction de ce secrétaire général et qu'il soit accompagné d'un statisticien confirmé. Le chef du SSM pourrait ainsi lui déléguer la majeure partie de la vérification de la qualité des statistiques et se dégager assez de temps pour s'imprégner des problématiques du ministère.

### **SSM Défense**

Ce service est jugé stratégique par le président du Haut Comité pour l'évaluation de la condition militaire, car ce service garantit la fiabilité des informations relatives aux effectifs et rémunérations des personnels militaires. Le rapport recommande de rattacher directement le chef de ce service au directeur des affaires financières du ministère de la défense et de l'appuyer par un statisticien confirmé.

## **Recommandations de portée générale**

Pour conclure, **Philippe CUNEO** expose les recommandations préconisées dans le rapport :

- étendre les nouvelles règles de statistiques européennes à la statistique publique française ;
- renforcer la coordination du service de statistique public, par un recours de l'INSEE à sa direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale ;
- proposer que soit donné à l'ASP pour mission complémentaire de donner son avis sur la nomination ou la révocation d'un chef de SSM. En effet, pour les SSM de taille intermédiaire, les règles des emplois fonctionnels s'appliquent, mais pour les petits SSM, le chef de bureau ne jouit pas de l'indépendance professionnelle nécessaire.
- rattacher directement le chef de SSM, quelle que soit la taille du service statistique, à la structure à laquelle appartient ce service et prévoir sa participation au comité de direction ;
- suggérer au ministère de recruter un membre du corps de l'INSEE comme chef de SSM, en l'associant à un statisticien confirmé.
- développer les publications communes des petits SSM avec l'Insee ou un SSM plus gros afin de conforter l'indépendance de leurs publications ;

### ***3. Audition de Mme Lucie MUNIESA, Secrétaire générale adjointe du ministère de la culture et de la communication, accompagnée de M. Xavier NIEL, Chef du Département des Études, de la Prospective et des Statistiques (DEPS, SSM Culture et communication)***

En préalable, le **Président de l'ASP** indique que le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine n'envisageait plus désormais de créer un observatoire de la création artistique auquel auraient pu être transférées une partie des missions du SSM. Il rappelle que l'ASP est chargé de donner un avis sur l'accréditation des services statistiques ministériels selon des conditions d'objectivités et d'indépendance, qu'il convient de vérifier.

La Secrétaire générale adjointe du Ministère de la Culture et de la Communication, **Lucie MUNIESA** présente le Département des Études, de la Prospective et des Statistiques (DEPS), son activité et ses relations avec les autres directions générales.

#### **Présentation du DEPS**

Le DEPS existe depuis 50 ans et est un SSM depuis 10 ans. Ce département est situé dans un service au sein du Secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication (MCC). Le ministère possède, outre son inspection générale, trois directions générales (les patrimoines, la création artistique et les médias et industries culturelles), un secrétariat général et une délégation générale à la culture et à la langue de France. Le DEPS fait partie du secrétariat général, au sein du service de la coordination des politiques culturelles et de

l'innovation. Le SSM comprend 18 agents répartis en un pôle statistique, qui devrait être renforcé, un pôle études et prospectives et un pôle publication, diffusion et valorisation. Cinq personnes du SSM viennent de l'INSEE.

Elle indique que le secrétariat général joue un rôle de pivot qu'il convient de renforcer en matière de coordination fonctionnelle et d'expertise dans les domaines d'activité du DEPS. La structuration sous forme d'un document unique d'un programme d'études sur le champ complet du ministère représente un travail important, qui permet d'affirmer le leadership du DEPS sur ces sujets. Le secrétaire général appuie ce rôle du DEPS, qui constitue un axe de progrès et de consolidation.

Elle ajoute que dans le cadre du projet de loi « liberté de création, architecture et patrimoine » en préparation, le ministère a souhaité introduire une disposition créant l'observatoire de la création artistique, car il est difficile d'accéder aux données de billetteries des institutions culturelles. Toutefois, le projet de loi a été modifié, et seule la disposition rendant obligatoire la communication de ces données a été conservée. L'observatoire vivra des moyens qui lui seront attribués par la direction générale de la création artistique et le DEPS. Il s'agira d'une organisation à mettre en place au sein du ministère de la Culture pour établir les liens d'animation fonctionnels entre le DEPS et l'Observatoire.

### Activités du DEPS

Les missions du DEPS sont fixées par un arrêté de 2009, dont Lucie MUNIESA donne lecture. Ces missions comprennent les études, recherches et analyses statistiques en socio économie de la culture et des médias, la réalisation des études nécessaires au pilotage du ministère et à la prospective de la politique culturelle, ainsi que la production d'études, la coordination et l'animation fonctionnelle des directions générales. L'exercice de programmation annuelle des études et travaux pilotés par le DEPS permet de recenser et coordonner les besoins exprimés par les directions générales et les opérateurs publics. Ce programme fait l'objet d'une réunion annuelle pour valider les grandes orientations et les priorités des études.

Le Chef du Département des Études, de la Prospective et des Statistiques, **Xavier NIEL** précise que le DEPS produit des analyses, des études et des synthèses issues de sources existantes : enquêtes de l'INSEE, sources administratives, sources sociales. Le SSM produit en revanche peu de statistiques en propre, à l'exception de l'enquête quadriennale auprès des collectivités territoriales sur les dépenses sur des sujets culturels, et l'enquête auprès des ménages sur leurs pratiques culturelles, qui a lieu tous les dix ans. En outre, tous les ans, une enquête est conduite auprès des écoles supérieures de culture, pilotée par le MCC pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cette production courante relève essentiellement de la statistique publique.

Le DEPS commande également à des laboratoires universitaires ou à des sociétés d'études des études plus spécifiques, qualifiées d'expérimentales : des études sur les collectionneurs d'art contemporain, sur les photographes, sur les scènes musicales locales, sur la diversification des ressources des bibliothèques, etc. Ces études s'appuient sur des cadrages quantitatifs existants, par exemple l'enquête patrimoine de l'INSEE, ou l'enquête SINÉ de l'Insee sur la création et la transmission des entreprises.

S'agissant de la publication, le DEPS possède sa propre ligne éditoriale, qui comprend des collections payantes (ouvrages) ou gratuites (synthèses), ainsi que des ouvrages de recherche publiés sous forme de rapports de recherche. Le chef du SSM en est le directeur de publication. Il avertit sa hiérarchie et le cabinet de la prochaine publication d'une étude pour qu'elle prépare ses communications avant la publication.

En revanche, le SSM ne publie pas de données conjoncturelles ni de données européennes. Toutefois, il participe aux travaux d'Eurostat sur la définition statistique du contour de la culture et sur la méthodologie relative à un compte satellite de la culture.

**Lucie MUNIESA** ajoute qu'elle considère que le DEPS doit encore progresser dans la production des données conjoncturelles qui permettraient d'enrichir les indicateurs dans le champ culturel, afin d'établir une méthode construction de ces indicateurs, et de les faire perdurer.

*A l'issue de ces auditions et des débats qui ont suivi, les membres de l'Autorité émettent les conclusions suivantes sur le service statistique ministériel de la Culture et de la Communication :*

**Les représentants du ministère de la Culture et de la Communication ont informé l'Autorité que le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine n'envisageait plus de créer un « observatoire de la création artistique » auquel auraient été transférées certaines des missions du Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS). Ils ont indiqué que le souhait du ministère était, au contraire, de renforcer le rôle de ce département, rattaché au Secrétariat général du ministère, pour répondre au besoin de statistiques dans le domaine des pratiques culturelles et de la connaissance des acteurs publics et privés exerçant dans ce secteur. Sous ces conditions, l'ASP constate que certaines des raisons qui avaient conduit à s'interroger sur le maintien à la DEPS du statut de « service statistique ministériel » (SSM) sont en partie obsolètes.**

**Cependant, la revue, par l'ASP, des « petits SSM » poursuit un objectif plus général, pour s'assurer de leur conformité aux critères d'évaluation de la production statistique, d'aptitude à respecter le code de bonnes pratiques de la statistique européenne et d'efficacité qui déterminent la reconnaissance de la qualité de service statistique ministériel.**

**A cet égard, L'ASP relève que, si la production du DEPS est reconnue en termes d'utilité et de qualité, l'activité de production statistique proprement dite demeure limitée, alors qu'elle gagnerait à être développée. Elle prend acte, à cet égard de l'intention de la DEPS de construire un indicateur conjoncturel.**

**Elle observe, par ailleurs, que le projet de loi mentionné ci-dessus pourrait être l'occasion, à saisir, pour mieux asseoir la transmission des données sur les dépenses et activités des collectivités locales en ce domaine, sans pour autant créer de charge disproportionnée pour ces dernières. Ainsi, le champ et la qualité des statistiques publiques seraient améliorés, ce qui permettrait notamment aux collectivités locales de disposer d'informations de référence pour concevoir leurs politiques.**

**L'Autorité demande qu'un projet de service en matière de production statistique, porté conjointement par le secrétaire général du ministère et le directeur général de l'Insee, lui soit présenté lors de sa séance de mars 2016.**

#### ***4. Audition de M. Hughes BIED-CHARRETON, Directeur des Affaires financières (DAF) au sein du secrétariat Général pour l'Administration du ministère de la Défense, accompagné de Mme Line BONMARTEL-COULOUME, Sous directrice de la DAF et de M. Christian CALZADA, Chef de l'Observatoire Économique de la Défense (OED, SSM Défense)***

##### **Présentation de l'OED : positionnement et activités**

Le Directeur des Affaires Financières (DAF) au sein du Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de la Défense, **Hugues BIED-CHARRETON** souligne qu'il est important de maintenir un SSM au ministère de la Défense, la défense étant un secteur stratégique pour la France.

En premier lieu, les actions de l'OED ont des fins statistiques et de support des débats relatifs à l'économie de la défense, qui nécessitent de s'appuyer sur une information fiable, robuste et incontestable. Par ailleurs, il existe des synergies entre les activités statistiques du SSM et les autres activités de l'OED. En particulier, les liens avec le monde de la recherche et le monde académique ont été renforcés. Le statut de SSM donne également à l'OED des leviers d'action nécessaires pour réaliser des études et entretenir des liens avec d'autres ministères. Les diffusions de l'OED font autorité dans les milieux de la défense, car elles permettent d'étayer des discussions parfois difficiles de manière objective.

En deuxième lieu, ce service remplit les critères de SSM, par son rattachement au secrétariat général qui garantit la neutralité du service par rapport aux entités métiers. Ce positionnement garantit qu'aucune intervention du cabinet ou des entités métiers ne remettra en cause l'élaboration du programme du SSM.. En outre, la production statistique du service est une activité significative de l'OED. Le recensement des agents de l'état ou le système d'information sur les fournisseurs du ministère de la défense trouvent leur traduction dans des supports, dont l'annuaire statistique du ministère de la défense que l'OED produit entièrement.

En troisième lieu, le service respecte le code des bonnes pratiques européennes en matière d'indépendance, de publications, de qualité des travaux et du respect du secret statistique.

Une démarche qualité a été entreprise. Dans ce cadre, la collection statistique est clairement identifiée, pour marquer la lisibilité et l'indépendance des productions statistiques du service, des sessions de formation ont été organisées et les processus sont en cours de formalisation.

L'OED assure notamment la transmission de l'avant-projet de la statistique aux autorités de la statistique. (il s'agit d'un remplacement d'agent Insee non effectué en 2014). Le service est victime d'un cercle vicieux : au regard de sa petite taille, il est nécessaire que le service dispose de personnel de qualité en provenance de l'INSEE, afin de garantir la qualité des travaux effectués.

La diffusion des travaux doit être amplifiée, en tenant compte du caractère confidentiel de certaines données.

Le chef de l'Observatoire Économique de la Défense, **Christian CALZADA** rappelle que le code des bonnes pratiques de la statistique européenne impose de prêter attention à certains points. En particulier, l'OED est membre d'une commission du CNIS et a donc un avant-

projet de programme statistique, comme tous les autres SSM. Un plan de travail interne est validé par Hugues Bied-Charreton après avoir fait l'objet d'une discussion au sein du ministère de la Défense. En outre, les publications statistiques du SSM sont clairement distinguées de toute communication politique, et diffusées de manière séparée. Par ailleurs, l'OED est le premier SSM à entrer dans une démarche qualité, par le suivi de formations, et par une description des processus internes de production.

S'agissant du secret statistique, tous les membres de l'OED ont des clauses de confidentialité et ont été formés aux logiciels de confidentialisation des données.

*A l'issue de ces auditions et des débats qui ont suivi, les membres de l'Autorité émettent les conclusions suivantes sur le service statistique ministériel de la Défense :*

**Les représentants du ministère de la Défense ont fait valoir leur attachement à disposer d'un SSM et leur disposition à respecter les critères d'indépendance professionnelle et de diffusion des publications qui s'y attachent. Ils ont signalé leur engagement dans une démarche qualité, élaborée en liaison avec l'Unité Qualité de l'Insee.**

**L'Autorité s'interroge cependant sur la taille de ce SSM, dont l'unité statistique est composée seulement de trois attachés, qu'elle considère être critique pour faire valoir notamment son indépendance professionnelle et développer un véritable projet de production statistique.**

**L'Autorité demande qu'un projet de service en matière de production statistique, fixant les objectifs en ce domaine et établissant les conditions propres à les atteindre, porté conjointement par le secrétaire général du ministère et le directeur général de l'Insee, lui soit présenté lors de sa séance de mars 2016.**

## ***5. Point d'information sur la revue par les pairs réalisée en 2014 et la révision du règlement 223 fixant la loi statistique européenne par M. Stéphane GRÉGOIR, Directeur de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale à l'Insee***

**Le Président de l'ASP** rappelle que la revue par les pairs aboutira à un plan d'action de mise en œuvre de recommandations. Une discussion plus approfondie sur le plan d'action aura lieu lors de la prochaine séance de l'ASP en octobre.

Le Directeur de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale à l'INSEE, **Stéphane GRÉGOIR** présente l'audit qui s'est déroulé pendant la semaine du 12 décembre 2014 et avait été alimenté des réponses à un long questionnaire préalable d'autoévaluation. L'audit portait sur la conformité au Code européen de bonnes pratiques de l'institut national et de deux SSM (le SOeS et SSP) en matière de production de statistiques européennes. Les auditeurs ont remis un rapport qui comprend 18 recommandations dont sept relèvent de l'institutionnel, six sont relatives à la politique de qualité et cinq relatives à

l'amélioration du service aux usagers. Un plan d'actions en réponse aux recommandations a été élaboré. Les actions proposées s'étendent sur les quatre années à venir.

Le diaporama présenté en séance par **Stéphane GRÉGOIR** est annexé à ce compte rendu.

## **6. Point d'information sur la rupture d'embargo sur le chiffre de la croissance du 1<sup>er</sup> trimestre 2015**

**Le Président de l'ASP** rappelle qu'une rupture d'embargo a eu lieu au premier trimestre 2015, qui a soulevé des interrogations sur les modalités de diffusion des statistiques. L'INSEE a vérifié que les fuites ne provenaient pas de ses services.

Les données ont été envoyées sous embargo à 18 heures aux cabinets de la Présidence de la République, du Premier Ministre, du ministre de l'Économie et du ministre des Comptes publics. Or, le journal Les Échos a diffusé cette statistique en avance. Par conséquent, un rappel de leurs obligations a été fait aux quatre directeurs de cabinet. L'INSEE a également retardé à 21 heures l'heure de diffusion de ces données. La diffusion à 18 heures permettait initialement de préparer les interventions des responsables politiques dans les médias dès le lendemain matin. Toutefois, cette diffusion ne doit en aucun cas permettre des rediffusions. La diffusion de l'information privilégiée à 21 heures permet de réduire le nombre de personnes informées. Aujourd'hui, l'INSEE ne diffuse plus l'information qu'à ses deux ministres de tutelle.

*Après discussion, les membres de l'Autorité s'accordent sur les conclusions suivantes :*

**L'Autorité approuve la restriction proposée par l'Insee des règles de diffusion anticipée des indicateurs conjoncturels, pour limiter les risques de fuites. Désormais, les indicateurs conjoncturels les plus sensibles, qui sont ceux dont la levée d'embargo intervient à 7h30, ne seront donc envoyés qu'à 21 heures, et aux seuls directeurs de cabinet des ministres en charge de l'économie et des finances.**

**Afin que les destinataires de diffusion sous embargo soient sûrement informés que le respect des règles de diffusion des indicateurs conjoncturels est essentiel (pour donner aux utilisateurs, notamment aux utilisateurs institutionnels et aux marchés financiers, une garantie d'indépendance et de transparence essentielle pour assurer la crédibilité de l'information, et assurer un égal accès à l'information), l'Autorité estime que la transmission de ces données devrait être systématiquement accompagnée d'un avertissement.**

**Celui-ci pourrait notamment indiquer que : « Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires et les informations qui y figurent sont strictement confidentielles. Toute utilisation non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite. L'Autorité de la statistique publique veille au respect de l'égalité de traitement dans l'accès aux publications statistiques, tout accès préalable accordé étant strictement limité et contrôlé ; A la levée de l'embargo, l'ensemble de ces publications est disponible sur le**

**site insee.fr ; Si vous n'êtes pas le destinataire de ce Message, vous ne devez ni le copier ou le faire suivre, ni le divulguer ou en utiliser tout ou partie. »**

*La séance de l'Autorité est levée à 19h15*

*La prochaine séance aura lieu le mercredi 7 octobre 2015 à 14h30*

**Autorité de la statistique publique**  
**Séance du 17 juin 2015**

**ANNEXE**

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Dominique BUREAU  
Président

Monsieur Denis BADRE  
Ancien Sénateur

Monsieur Abdeldjellil BOUZIDI  
Economiste, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

Monsieur Bruno DURIEUX  
Ancien ministre  
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Monsieur François ECALLE  
Conseiller Maître à la Cour des comptes

Monsieur Jean GAEREMYNCK  
Président du comité du secret statistique  
Membre du Conseil d'État

Madame Véronique HESPEL  
Inspectrice générale des finances

Monsieur Philippe LE CLEZIO  
Membre du Conseil économique, social et environnemental

Monsieur Stéphane PAUL  
Inspecteur général des affaires sociales

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE

Monsieur Philippe CUNEO  
Chef de l'Inspection générale de l'Insee

Madame Claudine GASNIER  
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

Madame Béatrice GIMARD  
Secrétaire de l'Autorité de la statistique publique